



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels enseignants
Bureaux DPE1 et DPE2
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Poitiers, le 12 mars 2025

Monsieur le recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du second
degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale
S/C de
Mesdames et Messieurs les chef(fe)s d'établissement

Pour information :

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames les conseillères techniques et Messieurs les conseillers techniques auprès de Monsieur le Recteur

Mesdames et Messieurs les chefs de service du Rectorat

Objet : modalités d'exercice des fonctions des enseignants du second degré, CPE, et psychologues de l'éducation nationale recrutés en qualité de chargés de mission académique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les enseignants du second degré, CPE, et psychologues de l'éducation nationale recrutés à temps complet dans les services académiques pour assurer des missions académiques, doivent pouvoir dérouler leur carrière dans les meilleures conditions, et valoriser leurs parcours professionnels particuliers.

Aussi la présente circulaire a pour objet de fixer les règles de recrutement, les modalités de gestion et la grille indemnitaire académique associée aux différentes missions.

1) Les règles de recrutement

Les missions académiques feront l'objet d'un appel à candidature avec la publication d'une fiche de poste sur le site intranet de l'académie et la diffusion de cette fiche de poste à destination des enseignants du second degré, CPE, et psychologues de l'éducation nationale via l'application I-Prof.

Les attendus, le profil, les contraintes liées au poste seront indiqués explicitement dans cette fiche de poste.

Les candidatures seront examinées par le responsable de la structure d'accueil qui recevra en entretien les candidats présélectionnés afin d'évaluer l'adéquation entre le poste et le profil d'une part, et d'échanger sur leur projet professionnel d'autre part.

Les personnels non retenus seront destinataires, à leur demande, des éléments qui n'ont pas permis de donner suite à leur candidature.

2) Les modalités de gestion

2.1. Lettre de mission

Dès leur prise de poste « hors établissement », les chargés de mission académique recevront une lettre de mission officielle validée par le supérieur hiérarchique, responsable de la structure d'accueil, et par l'autorité académique.

Il sera également précisé dans cette lettre de mission le volume horaire hebdomadaire de la structure d'accueil que devra respecter le chargé de mission dans le cadre de ses fonctions.

Cette lettre de mission sera versée dans le dossier administratif de l'intéressé(e), et le cas échéant pourra être réactualisée. Elle permettra à l'intéressé(e) de faire valoir l'expérience ainsi que les compétences acquises dans l'accomplissement d'une mission académique dans une perspective d'évolution professionnelle et d'un recrutement dans d'autres fonctions.

2.2. Accompagnement professionnel

Les enseignants du second degré, CPE, et psychologues de l'éducation nationale recrutés en qualité de chargés de mission à temps complet bénéficieront d'un accompagnement par le responsable de la structure dans laquelle ils exercent en concertation avec l'inspecteur disciplinaire et la division des personnels enseignants qui continuera d'assurer le suivi et la gestion de leur carrière.

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité sera établi par le chargé de mission et validé par le responsable de la structure à l'occasion d'un entretien. Ce rapport d'activité annuel sera également versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

2.3. Gestion administrative

La mission académique confiée aux enseignants du second degré, CPE, et psychologues de l'éducation nationale pourra être renouvelée chaque année.

Ces années de mission seront calculées à compter du 1^{er} septembre de la première année scolaire intégralement effectuée.

Dans ce cadre, pendant les trois premières années scolaires d'exercice de la mission, les enseignants du second degré, CPE, et psychologues de l'éducation nationale chargés de mission académique obtiendront une affectation provisoire, et resteront titulaires dans leur établissement.

Si la mission est prolongée au-delà de trois années scolaires, les chargés de mission libéreront leur poste en établissement, et ce dernier sera proposé au mouvement intra académique afin de stabiliser les équipes pédagogiques dans ces établissements.

Aussi, au terme d'une première période de **trois ans**, il sera demandé aux chargés de mission académique d'opter soit pour un retour à leurs fonctions statutaires, soit pour une poursuite de la mission académique.

Dans l'hypothèse d'une future participation au mouvement intra académique pour exercer à nouveau leurs fonctions, les chargés de mission académique verront leur « vœu département », dont ils étaient précédemment titulaires, bonifié selon les modalités similaires à un retour de disponibilité.

Pour toute question relative à la gestion administrative et financière, le contact privilégié des enseignants du second degré, CPE, et psychologues de l'éducation nationale chargés de mission demeure leur gestionnaire à la division des personnels enseignants.

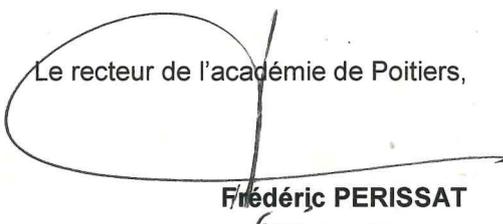
3) Une grille indemnitaire académique

Afin d'harmoniser l'ensemble des situations, une grille indemnitaire (annexe 1) est mise en place et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle tient compte des critères tels que le niveau de responsabilité, d'encadrement, et du caractère « provisoire » des missions académiques confiées aux enseignants du second degré, CPE, et psychologues de l'éducation nationale.

Cette indemnité se substitue aux autres indemnités et heures supplémentaires perçues en tant qu'enseignants, CPE et psychologues de l'éducation nationale en poste en établissement.

Elle décrit les niveaux et montants des indemnités qui sont versées aux enseignants du second degré, CPE, et psychologues de l'éducation nationale déchargés de leurs fonctions à temps plein afin d'assumer une mission académique.

Le recteur de l'académie de Poitiers,


Frédéric PERISSAT

**Grille indemnitaire académique des chargés de mission à temps complet
recrutés à compter du 1^{er} septembre 2025 (hors missions région académique)**

Chargé de mission : recruté pour des missions spécifiques dans le cadre d'un projet (thèmes du projet académique)

Chargé de mission adjoint : recruté pour des compétences particulières pour la mise en œuvre du projet académique

Fonctions exercées	Montant mensuel de l'indemnité
Chargé de mission	600 euros
Chargé de mission adjoint	400 euros